

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée, ci-après appelés les Parties contractantes,

Étant tous deux parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale ouverte à la signature à Chicago, le 7 décembre 1944,

Désirant conclure un Accord visant l'établissement et l'exploitation de services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà desdits territoires,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Aux fins du présent Accord et sauf dispositions contraires:

- a) "Convention" désigne la Convention relative à l'aviation civile internationale ouverte à la signature à Chicago le 7 décembre 1944, ainsi que toute Annexe adoptée aux termes de l'Article 90 de ladite Convention et toute modification des Annexes ou de la Convention, conformément aux Articles 90 et 94, pourvu que ces annexes et modifications aient été agréées par les deux Parties contractantes;